



Association Zinado 2000

Mairie

91370 Verrières-le-Buisson

Email : zinado2000@gmail.com

Site web : zinado.fr

tel : 07 49 58 70 86 / 06 78 29 47 14

BROCANTE pour ZINADO

Dimanche 18 mai 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom/Prénom : _____

Adresse : N° et Rue : _____

Code Postal et Ville: _____

Téléphones : Portable _____ Domicile _____ Bureau _____

E. mail : Email _____

Nature: _____ Numéro _____

Pièce d'identité : _____

Faite le: _____ A _____

Réservation d'un emplacement

	Nombre de mètres	Tarif au mètre linéaire	à payer
Verriérois		9 €	
Non Verriérois		11 €	
Place véhicule (restant sur le stand) : 10€/véhicule			
. Emplacement souhaité (*) : Parc Régnier, rue d'Antony			
			TOTAL :

Pièces à joindre :

Cadre réservé à l'organisation

Chaque dossier doit comporter TOUTES les pièces suivantes:

- Présent bulletin d'inscription rempli
- Règlement au verso signé avec la mention "lu et approuvé"
- Chèque à l'ordre de "association Zinado 2000"
- Photocopie pièce d'identité
- Photocopie de la carte grise des véhicules restant sur le stand
- Enveloppe timbrée portant vos noms et adresse pour vous adresser la confirmation de votre inscription et votre n° d'emplacement

Pour les vendeurs "Professionnels" uniquement :

Photocopie du récépissé de revendeur d'objets mobiliers, ainsi que de la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire.

Dossier à nous retourner avant le **8 mai 2025** :

- **Soit par courrier** "Brocante Zinado 2000" à la Mairie de Verrières le Buisson, 91370
- **Soit à déposer sous enveloppe** à la Mairie de Verrières le Buisson, 91370
- **Soit lors des permanences** qui auront lieu au **bureau du RdC de la Villa Sainte Christine** (ancienne mairie) **côté marché** place Charles de Gaulle.
 - **Les samedis 12 et 26 avril et 3 mai de 10 h à 12 h**
 - **Les mercredis 9 et 30 avril et 7 mai de 15 h à 18h.**

N.B. Les dossiers incomplets seront refusés

Toute vente de produits alimentaires est interdite sans l'autorisation formelle écrite du comité d'organisation (nous consulter au besoin sur ce point)

(*) Les emplacements sont attribués dans l'ordre des inscriptions. Vous pouvez cependant nous faire part de vos souhaits en matière d'emplacement, nous essayerons dans la mesure du possible et de nos disponibilités d'en tenir compte et de vous satisfaire.



Association Zinado 2000

Mairie

91370 Verrières-le-Buisson

Email : zinado2000@gmail.com

BROCANTE pour ZINADO

Dimanche 18 mai 2025

REGLEMENT

Article 1 : L'association ZINADO 2000 (ci-après dénommée l'Association) organise en collaboration avec la Ville de Verrières le Buisson, dans le but de recueillir des fonds destinés au financement des actions humanitaires qu'elle mène, une brocante ouverte aux professionnels et aux particuliers qui s'engagent à observer les conditions du présent règlement et à respecter la loi concernant l'organisation des brocantes conformément aux textes en vigueur. Toute personne désirant participer à cette brocante devra faire parvenir son inscription à l'Association Zinado 2000 accompagnée pour les professionnels de la liste descriptive des objets, acquis ou détenus, en vue de la vente ou de l'échange permettant l'identification (articles 321.7 et 321.8 du code de Procédure Pénal).

Article 2 : Des emplacements à l'extérieur sont mis à disposition des exposants. Ces emplacements ne peuvent être ni échangés ni recédés, sans accord écrit de l'Association, sous peine d'annulation, sans remboursement des sommes versées. Ces sommes resteront acquises à l'Association. Il en sera de même en cas d'absence. Aucune installation ne sera tolérée en dehors des emplacements désignés par l'Association.

Article 3 : L'installation des stands aura lieu de 6 h 30 à 8 h 30. Tout emplacement non occupé à 8 h 00 sera réputé abandonné et remis à la disposition de l'Association pour la durée de la manifestation sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

Pour l'installation de leur stand, les exposants pourront accéder avec leur véhicule à partir de 6 h 30 et devront être sortis avant 8 h 00. Seuls les véhicules enregistrés pourront rester pendant la brocante (une cinquantaine de places sont attribuables). Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité entre 8 h 00 et 18 h 00. Le soir, pour la « remballe », ils pourront entrer avec leur véhicule à partir de 18 h 30.

Article 4 : Les ventes de documents, objets, souvenirs et autres exposés postérieurs à la première guerre mondiale ne doivent concerner ou appartenir qu'aux "alliés" de la France. Aucune croix gammée du 3ème Reich ne doit être visible. La présentation et la vente de munitions, cartouches ou autres projectiles, sont rigoureusement interdites.

Article 5 : La vente d'objets neufs est interdite (Circulaire Préfectorale du 21 juillet 1943 concernant la vente au déballage. - Décret n° 93.591 du 27 mars 1993 modifiant le Décret n° 621463 du 26 novembre 1962 qui précise les modalités d'application de la loi du 30 décembre 1906 modifiée). Chaque exposant s'engage à ne pas exposer des marchandises neuves ou des copies récentes de produits de marque. Il sera responsable de son stand dont il conservera la garde juridique.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. L'Association décline toute responsabilité en cas de vol et ou de détérioration des objets exposés.

Article 7 : L'Association décline également toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services de l'Etat : Fiscaux, Douanes, Gendarmerie ou Police.

Article 8 : Répression : Les compétences de la Police Nationale et Municipale sont la vérification de l'application des délibérations prises par le conseil Municipal (particulièrement celle n° 95.01.40 du 31 janvier 1995 concernant le droit d'utilisation temporaire du domaine public municipal).

Article 9 : La préparation et la vente de produits alimentaires est exclusivement réservée au profit de l'Association dans le but de financer les opérations humanitaires qu'elle mène en Afrique. De ce fait toute vente non autorisée par l'Association est rigoureusement interdite dans le périmètre de la brocante.

Article 10 : En cas d'annulation d'une réservation, aucun remboursement ne pourra être exigé auprès de l'association.

A

Le

Nom / Prénom

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"